

Les universités en difficulté malgré leur trésorerie

La Cour des comptes souligne les problèmes de financement et une comptabilité en trompe-l'œil

En pleines discussions sur le projet de loi de finances 2026, la phrase avait fait bondir le monde universitaire, qui alerte sur l'insuffisance de ses financements publics. « *La situation budgétaire des établissements, ce n'est pas Zola, non plus!* », avait lancé le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Baptiste, lors d'une audition au Sénat, le 29 octobre 2025.

Admettant que « *certaines établissements sont en difficulté* » financière, il relativisait les tensions en soulignant le niveau de la trésorerie des universités : 5,6 milliards d'euros dont, affirmait le ministre, « *plus de 1 milliard d'euros libres d'emploi, répartis sur 70 établissements, montant qui croît d'année en année* ».

Six mois plus tard, la Cour des comptes a publié, jeudi 29 avril, un éclairage très différent au débat, alors que s'achèvent les assis-

ses du financement des universités, lancées en mars. Les magistrats financiers ont mené un audit sur 63 universités ainsi que huit établissements publics de recherche, comme le Centre national de la recherche scientifique. Il ressort de leur enquête que si les trésoreries des universités ont bien augmenté depuis 2020, la part de ces fonds « *libres d'emploi* » – et donc mobilisable pour faire face à l'accroissement des contraintes budgétaires – est loin du milliard d'euros évoqué en octobre par le ministre. Elle est en réalité très marginale, en plus d'être en nette baisse.

Ce paradoxe est dû aux avances et acomptes reçus par les universités et organismes de recherche dans le cadre de dispositifs de financements par appels à projets, auxquels ils recourent de manière croissante. Ces acomptes ont presque doublé depuis 2020 et expliquent à eux seuls le bond de 2,5 milliards d'euros des

trésoreries sur la période. Les 71 établissements étudiés par la Cour des comptes disposent ainsi d'une trésorerie de 6,8 milliards d'euros, dont 3,8 milliards pour les 63 universités. Leurs fonds ont progressé moins vite (+ 37,6 %) que ceux des huit établissements de recherche (+ 90 %).

Lecture « erronée »

« *Le poids dans la trésorerie de ces recettes fléchées vient altérer la compréhension immédiate des équilibres financiers des établissements* », note la Cour des comptes. Car ces moyens sont déjà engagés sur des projets précis. « *Une part plus ou moins importante de la trésorerie des établissements ne reflète pas nécessairement leur capacité réelle à financer des projets sur fonds propres ou à faire face à des dépenses imprévues* », résument les magistrats.

Or, dans le même temps, les établissements ont fait face à une pression budgétaire crois-

sante. Les universités, qui ont accueilli 20 % d'étudiants supplémentaires depuis 2012, doivent absorber depuis 2022 la hausse des coûts de l'énergie, les revalorisations indiciaires des fonctionnaires, la prise en charge de la complémentaire santé des agents ou encore la hausse du taux de contribution au régime de retraite des fonctionnaires. Autant de mesures décidées par le gouvernement, mais que l'État n'a que très partiellement compensées pour les universités.

Les magistrats relèvent d'ailleurs que le niveau des trésoreries est sans lien avec la subvention pour charges de service public (SCSP), versée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour couvrir les dépenses de personnels et de fonctionnement. Cette subvention a augmenté de 10 % entre 2020 et 2024, soit 1 milliard d'euros pour les universités, mais moins vite que les dépenses de

Le paradoxe est dû aux avances et acomptes reçus dans le cadre d'appels à projet

personnels. « *La part des dépenses de fonctionnement couverte par la [subvention] a régressé, une partie d'entre elles étant financée par des ressources propres* », observe la Cour des comptes. Dans sa réponse, le secrétariat général des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avoue d'ailleurs que la SCSP « *ne couvre plus intégralement certaines charges structurelles des établissements* », et que la lecture qui conduirait à considérer la trésorerie accumulée comme le résultat d'un « *excès de financement* » est « *erronée* ».

Bilan : sur les 71 établissements étudiés par la Cour des comptes, la trésorerie potentiellement libre d'emploi a diminué entre 2020 et 2024, tandis que le niveau des ressources déjà fléchées augmentait. Seulement 4 % de la trésorerie globale des universités sont désormais libres d'emploi, contre 30 % en 2020. Entre 2022 et 2024, ce montant est passé de 937 millions d'euros à 165 millions sur les 63 universités de l'audit.

Sollicité en réaction à cette publication, le ministre répond au Monde que « *cela fait des années que tout le monde débat de dizaines de chiffres sur l'université, sans jamais se mettre d'accord. C'est notamment pour avoir enfin un constat partagé que le ministre a lancé des assises du financement des universités* ». Les conclusions de la Cour des comptes ont déjà irrigué les discussions de ces assises, selon plusieurs organisations syndicales. ■

ÉLÉA POMMIERS

L'allocation sociale unifiée rejetée par les acteurs du logement

Le dispositif, visant à assurer un « gain au travail », est accusé de fragiliser des ménages

Le rejet est massif. Le Conseil national de l'habitat a signifié, le 30 avril, son opposition au projet de loi créant l'allocation de solidarité unifiée (ASU) et garantissant un gain au travail, par 31 voix contre, 2 voix pour (celles de l'administration) et 12 abstentions. Ce projet avait déjà suscité d'importantes réserves, notamment de la part du collectif Alerte, qui regroupe de nombreuses associations de lutte contre la pauvreté. Il est prévu de créer un revenu social de référence, permettant de calculer à la fois le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité et l'aide personnalisée au logement (APL), avec l'objectif de donner de la lisibilité et de réduire le non-recours aux aides.

Le gouvernement souhaite aussi inscrire dans la loi « *le principe du gain au travail* » : ce gain est déjà effectif, puisqu'il est toujours plus rentable de travailler que de percevoir des prestations sociales. Mais le projet de loi entend faire en sorte que l'écart soit « *toujours significatif* ».

« Très inhabituel »

Le Conseil national de l'habitat avait été convoqué le 12 mars. Ses membres n'avaient reçu que le texte du projet de loi, « *ce qui est très inhabituel* », regrette Didier Poussou, président de la Fédération des entreprises sociales pour l'habitat, qui regroupe de nombreux organismes HLM. La réunion a finalement été repoussée, afin de communiquer aux membres l'étude d'impact qui avait été réalisée. Or celle-ci, que *Le Monde* a pu consulter, contient une simulation de la réforme, à enveloppe budgétaire constante : elle ferait 3,77 millions de foyers gagnants, et ferait baisser de 0,5 point le taux de pauvreté monétaire, qui a atteint un niveau historique, touchant 15,4 % de la population en 2023. Mais cette réforme ferait aussi 3,97 millions de perdants, dont 1,35 million parmi les 20 % de ménages les plus pauvres, qui perdraient en moyenne une cinquantaine d'euros par mois.

Lors de la réunion du Conseil national de l'habitat reconvoqué le 7 avril, des chiffres complémentaires ont été présentés. Plutôt que

d'émettre un avis, les membres ont adopté à l'unanimité un vœu de report du texte. Le gouvernement n'en a pas tenu compte : le texte de loi, inchangé, a été soumis à leur vote le 30 avril, et largement rejeté. La présidente du conseil, la députée Renaissance du Finistère Annaïg Le Meur, a précisé dans l'avis que « *ce vote confirme le vœu émis par le Conseil national de l'habitat le 7 avril, demandant à minima un report du texte, au regard à la fois du manque de concertation et d'informations sur son impact pour les ménages modestes, dans un contexte économique et social dégradé* ».

« *Ce projet est inopportun : on ne peut pas demander aux ménages qui souffrent un tel effort, alors que la conjoncture est épouvantable. Ce pourrait être l'étincelle d'une implosion sociale* », commente Henry Buzy-Cazaux, président de l'Institut du management des services immobiliers, qui siège au conseil. D'autres, comme Didier Poussou, appellent à « *sortir les APL de l'allocation sociale unique, tout comme l'allocation adulte handicapé n'en fait pas partie* ».

Les acteurs du logement font valoir que l'APL doit être distinguée des autres prestations sociales, car elle ne constitue pas un revenu. L'Union sociale pour l'habitat, qui fédère les organismes HLM, critique le fait que « *toutes les prestations constitutives de l'ASU se verraient appliquer les droits et obligations des allocataires du RSA, ce qui signifie que les APL perdraient leur caractère inconditionnel* ».

Sollicité, le ministère du travail et des solidarités, qui pilote la réforme, répond par écrit qu'il « *regrette que les éléments présentés au conseil, démontrant que la réforme serait bénéfique aux locataires (...) et montrant que toutes les garanties s'attachant aux APL et aux bailleurs sociaux aujourd'hui seraient préservées, n'aient pas été entendus* ». Il ajoute que « *la concertation se poursuit, en tenant compte de ces positions de principe exprimées majoritairement par le conseil* ». Il table sur une présentation en conseil des ministres en juin, soit trois mois plus tard qu'est compté au départ. ■

CLAIRE ANÉ



JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

3 mai 2026



Le journalisme façonne la paix